

Les violations répétées des cessez-le-feu dans un conflit armé interne

Analyse à partir du cas sud-soudanais

Par Bruno Mve Ebang

Pourquoi un cessez-le-feu est-il violé ? Comment se fait-il que le plus jeune État du monde, ayant acquis sa souveraineté au prix du sang de 2,5 millions de femmes, d'hommes et d'enfants lors de deux guerres civiles durant respectivement 17 et 22 ans, rate toutes les occasions de faire la paix ? À partir de la guerre civile sud-soudanaise, cet article vise à saisir, d'un point de vue réaliste et constructiviste, les raisons de violations systématiques des cessez-le-feu dans un conflit armé interne. Son objectif est donc de comprendre pourquoi tous les cessez-le-feu visant à amorcer un processus de paix au Soudan du Sud ne sont que des pauses dans un conflit qui se prolonge sans terme en vue.

Des cessez-le-feu en général : état de la question

Centrés sur l'analyse de la résolution des conflits interétatiques, la plupart des travaux sur les cessez-le-feu révèlent principalement deux axes d'explication de ces violations : d'une part, leur statut déclaratif et normatif, de l'autre la nature du conflit. Le premier axe met l'accent sur la portée du cessez-le-feu ; le second, sur le mode le plus approprié de résolution au regard du caractère enlisé ou non de la crise. Le cessez-le-feu est donc un instrument utilisé pour suspendre ou mettre fin aux hostilités et en faire un usage répété conduit à démontrer l'échec du processus de paix (Bailey, 1977).

Ainsi, Christine Bell (2006) a démontré que la nature, le contenu et le mode de déclaration d'un cessez-le-feu expliquaient son respect ou non. Pour elle, un cessez-le-feu unilatéral mettra moins de temps à être violé qu'une suspension des hostilités négociée et signée par tous les belligérants. Par exemple, dans le cas particulier d'une cessation unilatérale des combats, surtout si elle est l'œuvre du gouvernement combattu, elle sera perçue par le camp adverse soit comme une pause propice au ravitaillement en armements, soit comme un manque de considération à son égard (Werner, 1997). Dans tous les cas, ce type de volonté de suspension est fragile (Dinstein, 2000). Cette dernière hypothèse est d'ailleurs corroborée par David Cunningham (2013) qui a démontré que dans la résolution, tous les acteurs devaient participer au processus de paix. Selon lui, la plupart des conflits, où des acteurs jugés mineurs ont été mis de côté dans le processus de résolution puis de réconciliation, ont toujours connu une résurgence. Bien que mineurs, ces *non veto players*, par le biais d'une guérilla par exemple, ont la capacité de faire capoter la paix.

Étudiant les crises israélo-palestinienne et indo-pakistanaise, Virginia Fortna Page (2003a) avait cherché à comprendre pourquoi certains cessez-le-feu durent et d'autres non. Il était question dans son étude d'analyser les causes de la violation d'un cessez-le-feu que le seul droit international ne pouvait expliquer car à vrai dire, dans le cadre d'un conflit

armé interne, la violation d'un cessez-le-feu ne constitue pas *stricto sensu* une violation de la charte des Nations Unies (Corten & Lagerwall 2008). Ainsi, Page s'était notamment fondée sur l'approche réaliste de John Mearsheimer (2001), selon qui les accords de paix sont des épiphénomènes qui sont indépendants des facteurs plus profonds d'une crise. Dans des espaces fondamentalement anarchiques et crisogènes, les accords de cessez-le-feu n'ont à vrai dire aucun effet bien que leur usage devienne récurrent dans les processus de paix (Leeds *et al.*, 2000). En vertu de ces conceptions négativistes, Page aboutit à la conclusion selon laquelle un accord de cessez-le-feu est tout au plus un bout de papier car les facteurs de la durabilité de la paix sont à chercher ailleurs. Elle démontre notamment qu'un cessez-le-feu ne peut durer que si les belligérants veulent vraiment négocier malgré leur manque de confiance et leurs profondes divergences. La victoire, qui pourrait mettre un terme à la guerre et rendre caduque un cessez-le-feu (Hensel, 1994), n'étant pas toujours au bout de toute action armée, il vaut mieux s'unir, souvent dans un gouvernement d'union nationale, et participer à la reconstruction (Hartzell & Hoddie, 2003).

Dans la suite de ces travaux, Monica Duffy Toft (2009) a montré que les guerres civiles de ces soixante dernières années se sont terminées de deux manières : par la victoire militaire d'un des camps ou par un accord de paix négocié. Sur la base d'une posture réaliste et d'une étude statistique et comparative, elle démontre qu'une guerre civile se terminant par une victoire armée a deux fois plus de chance d'être productrice d'une paix durable qu'une crise prenant fin à l'aide d'un cessez-le-feu. Quoiqu'il en soit, ce dernier mode a le bénéfice de favoriser une union nationale dans la gestion et la reconstruction du pays qui pourrait accoucher d'un régime démocratique, ce qui ne sera pas forcément le cas de la victoire militaire d'un gouvernement originellement autoritaire. Le déficit de démocratie et la relativité de la paix conjuguée à d'autres facteurs permettent donc d'expliquer pourquoi la paix échoue et conduit à une récurrence des conflits (Westendorf, 2015).

La récurrence de la conflictualité est un autre axe d'analyse d'une crise armée interne et donc de l'échec de tout processus de paix (Fearon, 2004). Elle fait généralement référence à la durée et à l'intensité de la crise, ce qui permet par ailleurs de différencier un conflit armé civil par rapport à de simples troubles ou situations de tensions intérieures (Vité, 2009). Selon Barbara Walter (2004), la récurrence d'une guerre civile peut ainsi s'analyser d'une part via la multiplication des affrontements armés et des acteurs, la propagation des affrontements sur un territoire en une période donnée, la violation des droits de l'Homme, etc. ; d'autre part, elle peut être comprise par le biais de la configuration du conflit et des forces en présence. L'analyse de la récurrence des conflits ou de leur enlisement, c'est selon, fait donc généralement ressortir des facteurs sous-jacents peu pris en compte de prime abord. L'incompréhension est alors plus grande quand il s'agit d'expliquer non seulement la rapidité avec laquelle un territoire qu'on pensait pacifié s'embrase à nouveau, mais aussi pourquoi toutes les tentatives de stabilisation échouent (Rolandsen, 2015). À ce titre, le postulat selon lequel l'enlisement d'une guerre peut s'expliquer par une multiplicité d'acteurs dans un espace caractérisé par un

mouvement simultané de contraction et d'élargissement des affrontements, est à mettre au crédit de Thierry Braspenning (2001). Dans sa conception de la guerre hybride enlisée, il postule notamment que l'opposition des identités, des intérêts, etc., préalable à un conflit dont l'issue sur le terrain est aléatoire, conduit généralement à une priorisation réaliste des préférences stratégiques. La victoire totale étant inaccessible, ces choix sont souvent au centre d'une réflexion sur le fait d'arrêter ou continuer la guerre ; l'acteur rationnel et réaliste optera évidemment pour celui qui sert au mieux ses intérêts stratégiques prioritaires (Héraclidès, 1997) "*vitalisés et réifiés*" (Braspenning, 2001). Le processus de "*vitalisation*", s'il contribue à l'enlèvement, permet aussi d'identifier le moment où les acteurs se construisent une identité divergente de celle du camp d'en face. Une telle construction durcit des intérêts que chaque partie juge dès lors légitimes (pour elle-même) et illégitimes (chez l'autre), et rend ainsi tout processus consensuel lointain.

Dans le cas particulier de l'explication de l'enlèvement conflictuel par la construction de l'identité, il a été démontré que l'instrumentalisation ethnique pouvait être un autre facteur d'explication de la durée indéfinie d'une crise. L'ethnie est en effet une arme utilisée depuis des décennies par les différents conquérants du pouvoir en Afrique. Ainsi, au-delà des antagonismes politiques autour du contrôle des ressources, la théorie constructiviste de la compétition ethnique de Joane Nagel (1994) permet de comprendre que les membres d'un groupe ethnique, même instrumentalisés, font partie d'une communauté, partagent donc une histoire, une identité, des valeurs culturelles, des croyances, une langue, une "mère patrie", et face à l'adversité, ils s'unissent contre d'autres groupes en plaçant, selon Anthony Smith (1993), l'identité ethnique au-dessus de la communauté nationale. De fait, au bout d'un moment, l'instrumentalisation devient secondaire et les sentiments de vengeance s'immiscent dans la conscience des populations qui peuvent alors se détacher de leurs leaders si les questions de promotion et d'égalité ethnique ne sont pas mises en avant dans un processus de paix. Bien qu'un conflit soit généralement composé de deux parties polarisant les forces en présence, plusieurs factions naissent alors dans les factions, éloignant encore un peu plus toute possibilité de suspension comme dans le Nord-Kivu en République Démocratique du Congo (RDC). D'une guerre pour l'autonomie débutée dans les années 1960, ce conflit régional s'est mué progressivement en conflit inter-¹ et intra-² ethnique notamment à cause de divergences sur la gestion des ressources, de volontés de domination, et d'une ingérence du Rwanda voisin (Rusamira, 2003).

L'analyse des racines d'un conflit s'enrichit donc d'une approche constructiviste, qui apparaît fondamentale dans la compréhension de l'échec de la paix. Évidemment, les ressources naturelles (Le Billon, 2003), surtout les hydrocarbures et les mines (Hugon, 2009 ; Missier & Vallée, 1997), sont des catalyseurs classiques exacerbant les conflits. Néanmoins, les travaux axés sur les enjeux et les convoitises n'expliquent souvent la

¹ Les Banyarwandas (Hutu et Tutsis) de la région de Masisi contre les Hundes, les Nandes et les Nyangas.

² Entre Hutus et Tutsis. On en parle rarement mais il y'a aussi eu des actes de génocide au Nord-Kivu entre ces deux ethnies pendant le célèbre génocide rwandais.

réurrence de la violence qu'en partie. Ladite récurrence de la violence est donc à situer, selon Donald Crummey (1996), dans le cadre social d'un espace où le conflit est endémique. Ainsi, Mahmood Mamdani (2001) a par exemple montré que l'explication de la guerre civile rwandaise et les échecs de toutes les tentatives de résolution, qui s'étaient traduites ensuite par la survenance du génocide, devaient aussi être recherchés dans l'histoire de la société de cet État. La durée et surtout le virage inhumain d'un conflit doivent donc être compris comme une rupture dans un système, comme une dynamique complexe – une suite logique des caractéristiques politico-sociales d'un État. En gros, l'approche constructiviste plonge dans l'histoire pour identifier la source et les conditions de possibilité de la violence.

Comme on le voit, les violations des cessez-le-feu s'expliqueraient par un enchevêtrement de facteurs. La question se pose toutefois de savoir si cette conclusion tirée principalement d'analyses de conflits interétatiques peut également s'appliquer à des situations et des conflits internes à un État.

De l'échec des cessez-le-feu au Soudan du Sud

Au Sud-Soudan, la guerre civile oppose principalement Salva Kiir, ancien seigneur de guerre de l'ethnie majoritaire Dinka et premier Chef du néo-État, et Riek Machar, son ancien compagnon de maquis et Vice-président Nuer (deuxième ethnie du pays). Elle a connu plusieurs cessez-le-feu, tous violés quelle qu'en soit la nature, en dépit de l'engagement de la communauté internationale pour une sécurisation de ce pays, et des condamnations internationales survenant après chaque transgression. Les études sur la guerre civile sud-soudanaise se focalisent généralement sur les facteurs classiques de la conflictualité que sont la conquête des ressources et du pouvoir, ou l'instrumentalisation ethnique, sans s'attacher aux causes plus profondes desdites situations. Bien entendu, les raisons des violations des cessez-le-feu au Soudan du Sud sont aussi à rechercher dans ces hypothèses. Néanmoins, il s'agit ici de lire par la théorie et l'analyse de la pratique, hors des sentiers battus et au-delà d'explications trop évidentes, l'échec répété des cessez-le-feu conclus en vue d'une paix que l'on pensait acquise après la sécession puis l'indépendance de ce nouveau pays en 2011.

Toutes les études sur l'échec de la paix l'abordent généralement par les modalités d'arrêt des combats et les moyens utilisés pour maintenir la paix. Il s'ensuit donc souvent une étude typologique des cessez-le-feu afin de mener une analyse qui ferait ressortir les causes cachées des violations : on se livrera en premier lieu à cet exercice. On examinera ensuite, en tâchant de dépasser l'analyse formelle, l'accord de paix du 17 août 2015 signé au Soudan du Sud sous l'égide de l'Inter-Governmental Authority on Development (IGAD), afin de faire ressortir les faiblesses d'un accord surmédiatisé mais inefficace.

Typologie des cessez-le-feu violés

La guerre civile sud-soudanaise débute le 15 décembre 2013 lorsqu'éclatent à Juba des combats entre les partisans de Kiir, regroupés au sein du *South Sudan's People*

Liberation Army (SPLA), et ceux de Machar, unis au sein du *South Sudan's People Liberation Army in Opposition* (SPLA-IO). Le 16 décembre, le président Kiir annonce avoir déjoué un coup d'État fomenté par Machar. Les combats, qui pendant plusieurs jours sont circonscrits à Juba, finissent par gagner l'intérieur du pays. En effet, Machar, en fuite à la suite de l'accusation de Kiir, rejoint le maquis avec nombre de ses combattants, principalement des militaires Nuers ayant fait défection, et prend, le 19 décembre, le contrôle des villes pétrolières de Bor (État du Jonglei) et Malakal (État du Nil supérieur). Ces deux villes seront fortement disputées et contrôlées successivement par les deux camps au fil des semaines. Le premier cessez-le-feu intervient plus d'un mois après le début des affrontements : on dénombrait déjà de nombreux charniers et environ 200 000 personnes déplacées. Ledit cessez-le-feu est violé au bout de quelques jours et ses successeurs subissent le même sort.

On comprend mal comment on peut à chaque fois s'asseoir à la table des négociations afin d'arrêter les combats et, en même temps, opérer des manœuvres stratégiques qui sapent la confiance et conduisent à une résurgence du conflit. Les violations successives donnent alors l'impression de répétition d'un même épisode qui fait croire qu'un territoire est voué au conflit *ad vitam aeternam*. Les postulats de Fortna (2003b) s'avèrent donc une base fondamentale pour expliquer l'échec de la paix au Soudan du Sud. L'analyse de la portée et de la nature des différents cessez-le-feu sont à évoquer conjointement avec les actions des différents belligérants sur les théâtres d'opérations. Le tableau ci-dessous, qui met en lumière quelques cessez-le-feu sud-soudanais, sert ici de socle à l'analyse.

Tableau 1 : Quelques cessez-le-feu violés au Soudan du Sud

Date d'entrée en vigueur	Nature	Portée	Date de la violation et acteur en faute
23 janvier 2014	négociée	nationale	26 janvier 2014 : violation mutuelle
9 mai 2014	négociée	nationale	Boycott des pourparlers et violation le 16 juin 2014
26 août 2015	négociée	nationale	28 août 2015, affrontements à Malakal et accusation mutuelle de violation
11 juillet 2016	négociée	nationale	Violation mutuelle le 15 août 2016
22 mai 2017	unilatérale	nationale	Violation mutuelle, entrave à l'aide humanitaire le 25 mai 2017, recrudescence conflictuelle dans l'État de Yei River
4 juin 2017	négociée	régionale (État de Yei River)	En cours

Source : compilation de données par l'auteur.

Un cessez-le-feu désigne une suspension immédiate ou le terme des hostilités et repose soit sur un accord négocié entre les parties aux conflits, soit sur une décision unilatérale d'un des belligérants les plus importants de cesser toute activité militaire durant une période déterminée et dans une région donnée (Baxter, 1976). C'est l'une des premières étapes nécessaires d'un processus de paix qui ouvre la voie à des négociations sur des questions qui ne peuvent être abordées tant que durent les hostilités (Smith, 2003). Ainsi, durant cette période qui ne signifie pas obligatoirement la fin de la guerre, et concerne un espace géographique bien déterminé, les belligérants peuvent, à côté des discussions ou de la mise en place d'un gouvernement transitoire, favoriser des mesures humanitaires pour les populations civiles comme par exemple le transport de vivres, la prise en main des blessés et morts, voire même l'évacuation des populations des zones de combats (Bell & Zulueta-Fülscher, 2016). Au regard de ces acceptions, le constat que dresse ce tableau, celui d'une violation systématique des cessez-le-feu successifs, est donc paradoxal.

De telles violations ne doivent pas seulement s'analyser en termes de faiblesses formelles de ces suspensions : elles imposent de plus une compréhension du manque de considération à l'égard des populations civiles. L'irrespect du droit international humanitaire dont font montre les belligérants sud-soudanais fait en effet penser que les violations des cessez-le-feu ont des explications multiples et que des analyses de fond de ceux-ci doivent dépasser le formalisme.

Dans une étude précédente, Yves-Alexandre Chouala (2005) avait démontré que l'introuvable compromis, à défaut de consensus, dans la mise en œuvre d'un accord de paix en Afrique s'explique par la non-fongibilité ou encore l'indivisibilité du principal enjeu des affrontements civils : le pouvoir politique. Ainsi, au lieu de favoriser la paix, les cessez-le-feu semblent n'être, selon lui, que des étapes dans la guerre. Instrumentalisées par les belligérants, ces pauses éphémères leur permettent de renforcer leurs positions. Si bien que, même si la conquête du pouvoir demeure leur but ultime, dans l'instant c'est la poursuite de la guerre qui les motive. Le Soudan du Sud répond à cet argumentaire. En effet, malgré une volonté apparente des belligérants de négocier, on remarque aussi que les responsabilités sont partagées dans les violations. Ce qui fait penser que ces négociations manquent de sincérité. Il en va ainsi par exemple du premier cessez-le-feu, négocié et de portée nationale, qui intervient le 23 janvier 2014, soit plus d'un mois après le début des affrontements. Cependant, quand on lit les événements qui précèdent sa signature, on constate que le but n'était pas de mettre en place une réelle suspension des hostilités. Ce manque de volonté est présent dans les deux camps et est donc à l'origine de l'absence de confiance. Ainsi, quelques jours avant le début des négociations, Kiir s'allie temporairement avec Omar El Béchir afin d'unir leurs armées pour sécuriser les champs pétroliers proches de leurs frontières respectives. Cette alliance de circonstance internationalise un conflit qui commençait à s'enliser, et l'aggrave. Car de son côté, Machar décide de renforcer ses positions dans les États du Jonglei et du Nil Supérieur, en achetant des armes et en pillant des postes de police. Ces manœuvres s'expliquent donc par une volonté de sécuriser leurs approvisionnements respectifs afin de soutenir l'effort de guerre malgré le

début des négociations. Au final, au fil des cessez-le-feu violés, la multiplication des exactions sur des populations devient récurrente.

Par ailleurs, il semblerait que la volonté de conférer à la quasi-totalité des cessez-le-feu une portée nationale vise à installer un *statu quo* afin que chaque partie s'enrichisse en toute impunité. Or, la régionalisation d'un cessez-le-feu a plus de chances de prospérer, surtout si la menace d'une catastrophe humanitaire se profile. Par exemple, dans l'État de Yei River où les combats avaient commencé en 2014, on a observé début 2017 une intensification des combats à l'origine de la fuite d'un très grand nombre de Sud-Soudanais (1,8 millions, dont la moitié vers l'Ouganda). Ainsi, le cessez-le-feu unilatéral et national du 22 mai 2017 n'avait pas empêché les combats de se poursuivre dans cette région pendant deux semaines. À l'inverse, le cessez-le-feu dans l'État de Yei River, négocié le 4 juin 2017 entre le gouvernement central et le SPLA-IO de Machar, marque le début d'une réconciliation au réel sur le terrain. L'explication se trouverait dans les circonstances qui prévalent localement, et dans le contenu de l'accord : permanence de la cessation des hostilités, ouverture immédiate des routes pour la libre circulation des personnes, des biens et des services, puis retour rapide et volontaire des communautés réfugiées dans les pays voisins, et surtout rassemblement, réorganisation, formation et intégration des combattants SPLA-IO dans l'armée nationale SPLA de Kiir.

Étude de cas d'un cessez-le-feu violé : l'accord de paix de 2015

Il est moins question ici de mener une analyse juridique du texte signé en 2015 que de comprendre l'irréalisme sociopolitique des principales préconisations énoncées dans cet accord de paix. L'Accord de l'IGAD, composé de huit chapitres,³ a été celui qui s'approche le plus près d'une volonté de reconstruction de la paix au Soudan du Sud. Il importe donc de chercher à savoir si le contenu de ces accords fournit une raison supplémentaire aux violations dont il a fait l'objet. Pour cela, il convient de se pencher, pour des raisons pratiques, sur l'analyse de deux points particuliers dudit accord : le chapitre 1 qui préconise notamment un partage du pouvoir comme outil de pacification, et le chapitre 2 sur la mise en place d'un cessez-le-feu national permanent.

Le chapitre 1 établit des arrangements de partage de pouvoir entre Machar et Kiir, et postule que ledit partage contribuera à rétablir la paix et la stabilité dans le pays. Or, les chercheurs doutent de l'intérêt de cette technique, surtout dans un État où deux principales ethnies se disputent le contrôle des ressources. Ainsi, Philip Roeder et Donald Rothchild (2005) soutiennent que le partage du pouvoir, même s'il peut être à l'origine d'une modération de la domination d'un groupe sur un autre, tend à exacerber les tensions et par la suite, à perpétuer le conflit. De fait, pour Donald Horowitz (1985), le partage du pouvoir entre deux leaders sans prendre en compte les autres ethnies entrave la réconciliation inter-

³ (1) Gouvernement de transition pour l'unité nationale de la république du Sud-Soudan ; (2) cessez-le-feu permanent ; (3) aide humanitaire et reconstruction ; (4) modalités de gestion des ressources, de l'économie et des finances ; (5) justice transitionnelle, responsabilisation, réconciliation et guérison ; (6) paramètres pour une constitution permanente ; (7) commission conjointe de surveillance et d'évaluation ; (8) suprématie de cet accord et des procédures de son changement.

groupe. Néanmoins, d'autres auteurs soutiennent que certains types de partage du pouvoir politique peuvent mener à une paix durable, notamment via les effets positifs d'une bonne gouvernance (Cammet & Malesky, 2012). Dans le cadre de l'accord de l'IGAD, un gouvernement de transition doit être établi et pour ce faire, il est prévu que les mandats du président, du vice-président et des gouverneurs des États seront prolongés durant une période transitoire jusqu'à la tenue d'élections. Dans ce gouvernement de transition, les pouvoirs seront partagés selon les ratios suivants: 53% pour le gouvernement, 33% pour l'opposition armée, 7% pour les anciens prisonniers politiques et 7% pour les autres partis politiques. L'accord préconise aussi que les conseils des ministres des États de Jonglei, de Unity, et du Haut-Nil seront reconstitués et leurs membres nommés au début de la transition selon les ratios suivants : 46% pour le gouvernement actuel, 40% pour l'opposition armée, 7% pour les anciens prisonniers politiques et 7% pour les autres partis politiques. Pour mettre en pratique cet accord, Kiir annonça, le 7 janvier 2016, la nomination de 50 députés rebelles et la formation d'un nouveau gouvernement de transition comprenant 16 ministres du camp gouvernemental et 10 de la rébellion. Le 11 février, le président Kiir réinstalle Machar comme vice-président et le 28 mars, les rebelles se déploient dans la capitale conformément à l'accord. Et à ce titre, en signe d'union, le 28 avril, 3000 soldats gouvernementaux et 1300 rebelles sont présents à Juba lorsque Machar prête serment.

Comme on le voit, cet accord est plus ou moins proche de la "démocratie consociative" d'Arend Lijhart (1969).⁴ Cependant, il consacre la domination du gouvernement au détriment de groupes qui seraient alors dépourvus des moyens de s'opposer à des décisions gouvernementales allant contre leurs intérêts (Ousman, 2016). En effet, il institutionnalise la continuation de la domination numérique de la tribu des Dinkas et de leurs alliés, tandis que l'opposition représente les Nuers et d'autres tribus qui leur sont associées en raison de leur exclusion du cercle des alliés des Dinkas, principaux soutiens militaires du pouvoir présidentiel. C'est pourquoi même avec cet accord, il est permis de dire que l'un des problèmes du Soudan du Sud demeure la centralisation du pouvoir autour de la présidence dominée par les Dinkas, et non autour du gouvernement en son entier. C'est donc un système politique qui alimente le mécontentement des Nuers et de leurs alliés de circonstance. La violation de cet accord de paix trouve donc une partie de ses origines dans la marginalisation des groupes minoritaires et dans le décret présidentiel n°36/2015, visant à faire passer l'organisation territoriale de 15 à 28 États, qui avait selon Kiir pour objectif d'apaiser les tensions mais les a, au contraire, exacerbées. En effet, Machar avait condamné ce décret bien avant de prêter serment car il y voyait une manœuvre de Kiir pour contourner à terme l'accord de l'IGAD. En multipliant le nombre

⁴ À la base, le concept de démocratie consociative désigne un ensemble de modalités et arrangements formels et informels, entre les élites, qui limitent les menaces à la stabilité démocratique dans les sociétés où les clivages ethniques ou sociaux sont politisés. Il comprend notamment une "grande coalition" des élites représentant différents groupes sociétaux, eux-mêmes représentés proportionnellement, à la fois dans le système électoral et la fonction publique. Ce concept inclut le veto mutuel ou le droit de veto minoritaire sur certaines décisions-clés du gouvernement et l'autonomie des groupes en ce qui concerne des aspects essentiels de la vie sociale et culturelle.

d'États, Kiir voulait donner des postes gouvernementaux et parlementaires à ses alliés d'autres ethnies pour ainsi minorer la présence politique de Machar au sein de ces institutions. Du coup, ne sentant pas d'infléchissement de la part de Kiir, il décida de reprendre les combats à Juba en juillet 2016. Durant ce mois, du 8 au 11, ceux-ci font au moins 300 morts et Machar prit à nouveau le maquis avec le SPLA-IO quelques jours après.

Le Chapitre 2, quant à lui, engage le gouvernement et l'opposition armée à cesser les hostilités et à déclarer un cessez-le-feu permanent qui sera mis en œuvre 72 heures après sa signature. Ce cessez-le-feu s'applique notamment à toutes les forces armées des parties en conflit, y compris les groupes armés et les milices alliées à l'une ou l'autre partie. Il était fondé sur les accords de cessation des hostilités du 23 janvier 2014 et sa matrice de modalités de mise en œuvre. Aussi, les parties au conflit acceptèrent le retrait complet de toutes les forces alliées à l'une ou l'autre partie du territoire sud-soudanais dans les 45 jours après la signature de cet accord, excepté dans l'État de l'Équateur-Ouest. L'accord visait aussi et surtout le désarmement de groupes tiers, incluant les éléments du *Sudan's People Liberation Movement-North*, du *Justice and Equality Movement*, de la *Sudan's Liberation Army-Minaoui* (SLA-M) et de la SLA-Abdul Wahid, qui sont nommément identifiés comme étant les principaux *spoilers* du processus paix sud-soudanais.⁵

À la lecture de ceci, d'autres arguments viennent à l'esprit pour éclairer la violation de cet accord de cessez-le-feu. En effet, les négociations n'échouent pas parce qu'il existe des enjeux et des différences irréconciliables, ou à cause des coûts intolérables d'un compromis pour certaines parties engagées dans le conflit (Walter, 1997). Elle montre que les adversaires font souvent des compromis sur les problèmes fondamentaux qui sous-tendent leurs conflits, et trouvent fréquemment des solutions mutuellement acceptables à leurs problèmes. Néanmoins, la plupart du temps, les négociations échouent parce que les belligérants sont priés de faire ce qu'ils considèrent comme impensable. Dans des situations de résolution où il n'existe souvent pas de gouvernement ou d'institutions légitimes qui veilleraient à l'application des accords, les partenaires extérieurs demandent paradoxalement aux belligérants de se démobiliser et de désarmer sans garantie. Face à un régime brutal tel que celui de Kiir, il est évident que les différentes factions ne se démobiliseront qu'en partie afin de se prémunir de la défaillance de la communauté internationale et des représailles du gouvernement central. Et en effet, le Chapitre 2 ne prévoit pas un garant externe qui assurerait la sécurité des rebelles ayant déposé leurs armes, ni un organe de surveillance externe muni de pouvoirs de coercition de nature à garantir les engagements de démobilisation et de désarmement. Par ailleurs, l'implication de belligérants extérieurs explique la faillite de l'État. La présence des factions ou dirigeants externes à la négociation s'opposant à un accord de paix font généralement recours à la violence pour le mettre en échec. Il est ainsi évident que c'est pour des raisons diplomatiques que l'accord ne mentionne pas Béchir comme un des *spoilers* de la paix. Pourtant, en 2014, le porte-parole de l'armée sud-soudanaise alléguait que les forces de l'opposition armée avaient reçu leur formation sur le territoire soudanais sous la

⁵ Cf. Stedman, 1997 ; Newman & Richmond, 2006.

supervision de son armée dans les régions de Heglig et Kharsana à l'ouest de l'État du Kordofan (Sudantribune.com, 2014). Le rôle de Khartoum comme *spoiler* avait été prédit dès les premiers moments de l'indépendance du Sud-Soudan et les Sud-Soudanais étaient bien conscients que tout accord de paix, entre leur gouvernement et ses dissidents devrait faire face à des menaces venant de Khartoum et de certaines milices sud-soudanaises (Bubna, 2011).

Un contexte conflictuel propice conjugué à des questions stratégiques

Le manque de sincérité et l'inefficacité fondamentale des accords de cessez-le-feu ne peuvent à eux seuls expliquer leurs violations en cascade. Si l'on s'en tenait là, les violences n'auraient pas le niveau qu'on leur connaît au Soudan du Sud. Mais quand on a dit cela, il faut aussi reconnaître qu'un peuple tout entier ne peut choisir d'être en conflit permanent après avoir cherché la paix pendant des années, puis acquis l'autodétermination, pour succomber à nouveau, dès qu'elle est obtenue, à ses démons du passé et rater de ce fait toutes les occasions de faire taire les armes. Les causes des violations des cessez-le-feu dans le contexte d'un enlisement du conflit sont donc aussi à rechercher dans l'histoire et dans l'identité du pays concerné. Cette approche provient plus ou moins d'Éric David (2012). Se posant la question de savoir pourquoi le droit des conflits armés est constamment violé, il aboutit à la conclusion que ces violations ont des racines macro- et microsociologiques. En effet, il postule d'une part qu'elles sont un produit de l'histoire et d'un contexte général propice, fondé sur la construction d'antivaleurs. Et qu'elles tiennent d'autre part aux caractéristiques du ou des leaders au centre du jeu, leur éducation, leurs rapports, et leur conception de l'adversaire interne – traits centraux d'une culture où faire la guerre relève de plus en plus de la normalité. Au vu de l'ancienneté du conflit et de la lutte pluri-décennale pour le leadership qui l'envenime, cette approche plus que plausible peut servir de base d'explication de la situation sud-soudanaise : c'est par-là qu'on commencera. Il faudra, à la suite, examiner le facteur pétrolier qui est aussi au centre de l'internationalisation de ce conflit dans lequel des intérêts divergents, nationaux et internationaux, ont tout intérêt à ce que le conflit perdure.

Une vieille lutte de leadership instrumentalisant des rivalités ethniques

L'ancienneté de la lutte de leadership entre Kiir et Machar et leurs respectives instrumentalisation ethniques sont d'autres facteurs de récurrence de la conflictualité. En effet, au-delà des démonstrations de la première section, il faut dire que les divergences entre ces deux seigneurs de guerre trouvent leurs sources des décennies auparavant, et contribuent à leur mesure à l'échec de tout processus de paix.

Durant la deuxième guerre civile soudanaise, à partir de 1983, Machar, suivi par des personnalités Nuers, décide de rejoindre la rébellion du SPLA, jusqu'alors majoritairement composée de Dinkas, et dirigée par leur chef historique, John Garang. Cette alliance de circonstance ne dura que huit ans car, dès 1991, à cause de divergences stratégiques, Machar décide de tenter un coup d'État (qui échoue) contre Garang, soutenu par Kiir. L'échec de ce putsch fracture non seulement la rébellion le long de lignes

ethniques, mais en plus conduit Machar, notamment accusé du massacre par ses troupes de milliers de Dinkas à Bor, à faire défection en créant la *White Army* et à s'allier avec Khartoum. Selon Kiir, ce sera la première trahison. Néanmoins, par la suite, il réintègre le SPLA en 2002. Trois ans plus tard, Kiir succède à Garang, à la suite du décès brutal de ce dernier dans un accident d'hélicoptère, et décide, au nom de l'unité sud-soudanaise, d'occulter l'ancienne trahison de Machar lorsque sont signés avec Khartoum, en 2005, les accords de paix qui ouvrent la voie à un référendum d'autodétermination et à la future indépendance du Soudan du Sud. Ainsi, la même année, Kiir nomme d'abord Machar vice-président de la région autonome du Sud-Soudan, puis en juillet 2011, du néo-État indépendant. En effet, sa présence au sommet de l'État était vue comme vitale pour promouvoir l'unité entre la majorité Dinka qui monopolise les postes de commandement au sein de la SPLA et l'ethnie Nuer, la seconde du pays.

Malgré tout, sa rivalité avec Kiir n'a jamais cessé et s'est à nouveau révélée au grand jour au printemps 2013 autour de différends entre les deux hommes sur la date et l'ordre du jour de la conférence de réconciliation nationale. Machar s'était alors empressé de dénoncer les "tendances dictatoriales" du Président Kiir et d'afficher son intention de se présenter contre lui à la présidentielle ; ce sera la seconde trahison : on connaît la suite.

Ainsi, l'échec de la paix et la lutte actuelle pour le leadership s'expliquent aussi par cette histoire commune entre ces deux personnages. S'il est évident que la domination Dinka est à déplorer, il faut aussi reconnaître que ces leaders exacerbent les passions de leurs ethnies respectives. Il faut rappeler que, historiquement, des conflits ont toujours opposé certaines communautés ethniques au Soudan du Sud : d'un côté, les peuples Dinka et Nuer, qui restent principalement des éleveurs, même s'ils se sont sédentarisés ; de l'autre, les Équatoriens, qui sont surtout des agriculteurs (Evans-Pritchard, 1940).⁶ Des conflits du même type sont également en cours à l'intérieur de ces communautés, sur la base de clivages entre groupes plus restreints (claniques, sub-claniques ou familiaux étendus). Ces conflits ont pour objet principal le contrôle des ressources que sont la terre, l'eau et les pâturages. Ainsi, comme nous le voyons, les Dinkas et les Nuers ont toujours été unis au-delà de la supériorité numérique des premiers. Même si ces deux ethnies représentent 51% de la population (Dinka 36%, Nuer 15%), le Soudan du Sud regroupe au total 62 groupes ethniques autochtones (Sharkey, 2013). Et comme l'on peut difficilement imaginer que tous ces groupes se fassent mutuellement la guerre de manière spontanée, il y a donc, à l'origine d'attaques délibérées contre les civils tués sur la base de leur appartenance ethnique, une évidente instrumentalisation. Ainsi, l'enrôlement de 16 000 enfants dans les forces et les groupes armés (Amnesty International, 2016), l'attaque contre des hôpitaux ou des lieux de culte (De Gendt, 2016), l'autorisation du viol comme salaire pour les milices pro-gouvernementales (Jeune Afrique, 2016), sont autant d'actions inhumaines qui démontrent un contexte propice à la violence au Soudan du Sud : une

⁶ Il est intéressant de noter ici une similitude avec le Tchad. Dans ce pays, comme au Soudan du Sud, le colonisateur avait privilégié les populations méridionales, perçues comme plus dociles que celles du nord. Cette politique coloniale y avait nourri de vives tensions au lendemain de l'indépendance.

culture de la violence comme normale qui est donc aussi une cause de l'échec de toute suspension des hostilités.

Des enjeux stratégiques divergents, freins supplémentaires à l'arrêt des combats

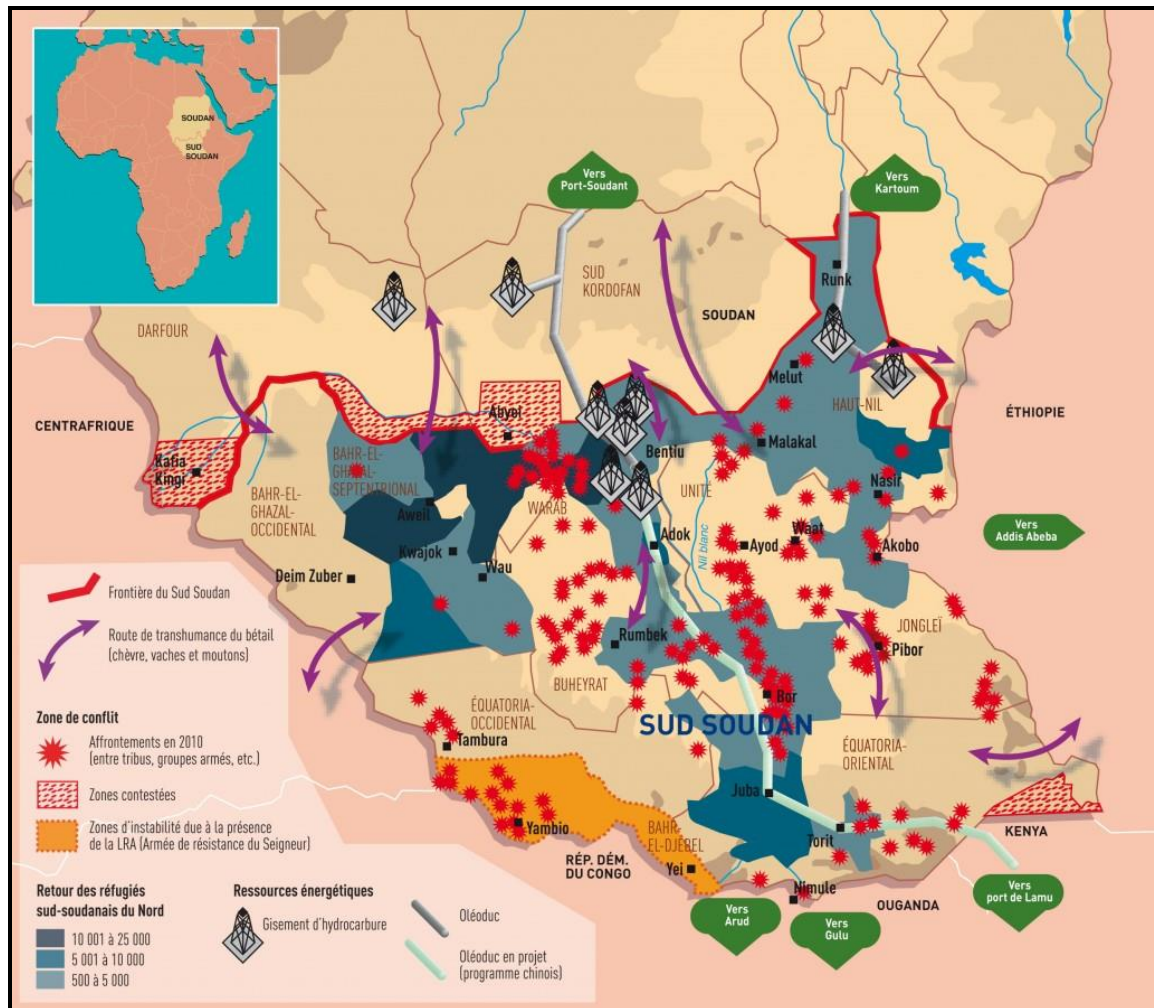
Il est par ailleurs difficile de passer sous silence le facteur pétrolier comme source d'exacerbation conflictuelle dans un tel pays. Évidemment, cette évocation doit pouvoir établir un lien entre pétrole, guerre civile et violations des cessez-le-feu. Il est en effet clair que les richesses fossiles ont toujours été au centre des conflits armés internes dans des territoires qui en sont largement pourvus. À ce titre, Philippe Le Billon (2001a) parle de *political ecology of war* afin de démontrer que l'exploitation illicite des ressources naturelles entraîne des formes de violence qui contribuent à la continuation et l'aggravation des hostilités dans ce type de pays. L'exploitation et le contrôle de ces ressources naturelles peuvent donc devenir des composantes stratégiques importantes, susceptibles d'influencer le niveau d'organisation et de cohésion des parties combattantes, ainsi que leur pouvoir d'attaquer et de contraindre les populations civiles. Elles donnent donc les moyens à certaines parties combattantes de continuer leurs activités, et à d'autres, la motivation pour commettre des violences afin d'affermir leur contrôle sur ces richesses.⁷

Au Soudan du Sud, au lieu de favoriser le développement, le pétrole semble être devenu un facteur de violence politique (Copinschi, 2007), une malédiction (Chevalier, 2005). Pour étayer notre argumentaire, la théorie de la malédiction des ressources de Jeffrey Sachs et Andrew Warner (2001) peut nous expliquer en quoi les ressources pétrolières sud-soudanaises sont des facteurs de mise en échec de la paix. D'après cette théorie, les pays qui disposent de ressources abondantes de matières premières sont dans plusieurs cas affectés à divers degrés de violence et des problèmes chroniques de corruption et de croissance, alors que ces mêmes ressources devraient leur assurer une certaine prospérité économique et un développement soutenu. Partisan de cette théorie, Le Billon a démontré que des États dans lesquels les espaces d'extraction de ressources étaient éloignés du pouvoir central en termes de distance étaient plus assujettis à de plausibles sécessions (Le Billon, 2001b). Dans le même cadre d'analyse, il démontre par la suite qu'un État sécessionniste ne sera pas exempt de conflits s'il ne se dote pas d'institutions fortes pouvant garantir le bien-être commun. À lire ces arguments, il apparaît que le cas sud-soudanais obéit à ces points de vue. En effet, la lutte de leadership entre Machar et Kiir est aussi une guerre pour le contrôle des ressources pétrolières comme l'était celle qui opposait le pays à Khartoum. Ainsi, le Soudan du Sud est un État fédéral miné par la corruption et toutes les élites locales veulent la part du gâteau "pétrole" qu'ils jugent légitimes de s'octroyer, même illégalement, sous le prétexte qu'ils auraient versé sang et sueur pour l'indépendance. La gestion de la manne pétrolière et les moyens qu'elle procure pour soutenir l'effort de guerre sont donc au nombre des facteurs expliquant la guerre

⁷ À titre d'exemples, l'exploitation forestière au Cambodge (Taylor et Huser 2003), le diamant en Sierra-Léone (Le Billon, 2001b) ou encore le coltan en République Démocratique du Congo (Neist *et al.*, 2006) ont, à des degrés divers, prolongé et aggravé les conflits dans ces territoires au point de rendre la paix impossible pendant plusieurs années.

civile : le contrôle des puits suit la trace des théâtres d'affrontements. Il est malheureusement difficile voire impossible d'obtenir des chiffres liés au siphonage des oléoducs, à l'exploitation illégale des puits de gaz et de pétrole, autrement dit d'établir clairement le lien entre leur commerce illégal et l'achat d'armes que cela induit. On se contentera donc, en guise d'illustration du lien entre pétrole et guerre, de la carte ci-dessous.

Carte : Hydrocarbures et conflits au Soudan du Sud



Source : Alain Nonjon, "Afrique : Sud-Soudan, un miroir", *Diploweb.com*, 2012, consulté le 28 août 2017.

À cette concordance entre pétrole et conflit s'ajoute l'implication d'autres États qui soutiennent chacune des parties au conflit. Ces implications concernent autant les voisins directs que des grandes puissances, et concourent à une internationalisation conflictuelle qui insécurise plus encore la région.

Au chapitre des interférences extérieures, des pays comme l'Ouganda, le Soudan, l'Éthiopie et l'Érythrée, ayant les uns des intérêts économiques, les autres des intérêts politiques ou sécuritaires, n'ont pas manqué de s'immiscer dans cette crise. L'Ouganda, qui soutient le président Kiir, a par exemple envoyé ses troupes et des avions au Sud-Soudan pour sécuriser les champs pétroliers en 2013. Il s'agissait surtout de miner

L'influence de son rival historique, le Soudan (De Gendt, 2016). Une mission onusienne a ainsi pu établir que Kampala servait d'intermédiaire pour la fourniture d'armes et de munitions à l'armée sud-soudanaise, soit en prélevant sur ses propres stocks, soit en achetant et en transférant des armes sans en informer le vendeur d'origine (Conseil de Sécurité des Nations Unies, 2016). Côté rebelles, on peut compter sur le soutien de Khartoum qui en même temps veut contrecarrer les manœuvres kampalaises, et faire pression sur le gouvernement sud-soudanais afin d'accroître son influence sur la politique pétrolière du nouvel État. L'Érythrée, quant à elle, soutient discrètement Machar en vertu d'un partenariat stratégique avec le Soudan (Conseil de Sécurité des Nations Unies, 2016).

Néanmoins, ces stratégies ne sont à vrai dire rien face à la guerre larvée entre les États-Unis et la Chine dans cette région (Diangitukwa, 2009). Ce conflit d'intérêt participe de la quête de puissance décisive sur la scène internationale – des nouvelles guerres économiques que se livrent les grandes puissances sur le sol africain depuis la fin de la Guerre froide (Rossignol, 2011). Déjà, la sécession du Soudan du Sud en 2011 est un indice révélateur de l'opposition stratégique sino-américaine dans cette région. Sans revenir sur l'histoire chaotique de la naissance de cet État, il faut dire que la création du Sud-Soudan résulte d'une volonté des États-Unis de priver la Chine de pétrole. Pour ce faire, le procédé a consisté à cataloguer "terroriste" le régime de Khartoum en instrumentalisant ses relais ougandais et éthiopiens, et à provoquer la dislocation du Soudan en soutenant le SPLA de Garang ; il a subsidiairement consisté à impliquer des personnalités telles que George Clooney et Roger Winter afin d'émouvoir la communauté internationale au sort subi par les chrétiens du Sud luttant avec leurs faibles moyens contre les méchants islamistes du nord. Ainsi, à la suite de l'institutionnalisation de l'État sud-soudanais, ce dernier s'est vu octroyer 75% du pétrole soudanais – les troisièmes plus grandes réserves en Afrique subsaharienne ; cependant, la plupart des oléoducs sont contrôlés par le Nord. Et depuis le début de la guerre civile en 2013, Kiir est soutenu par le gouvernement américain, tandis que Machar, via le soutien de Khartoum, l'est par la Chine. Il s'ensuit une exacerbation du conflit car d'un côté les Américains continuent de tenter de priver les Chinois de cette manne pétrolière, et de l'autre la Chine, après avoir tout fait pour empêcher la scission, déstabilise en coulisses le Soudan du Sud. Ainsi, les déclarations de paix des deux superpuissances cachent mal leur intérêt à la prolongation de la crise. Par exemple, depuis mi-2016, la Chine semble vouloir ramener tous les protagonistes à la table de négociations ; cela se matérialisant par le déploiement de 700 soldats chinois au Soudan du Sud, en contradiction totale avec sa politique habituelle de non-ingérence. Néanmoins, cet engagement sur le terrain n'est pas désintéressé. En effet, en prenant son indépendance, le gouvernement sud-soudanais avait accepté d'honorer les accords pétroliers signés pendant la guerre par Khartoum avec des sociétés chinoises et, de nos jours, l'objectif de Pékin est d'atteindre 5% de ses importations de brut en provenance de Juba. Dans le même temps, la Chine reste un fervent allié de Khartoum, pourtant ennemie de Juba alliée à Washington. Le Soudan lui sert de paratonnerre à l'ONU, et a obtenu son retrait de la liste américaine des États terroristes grâce à Pékin. En outre, d'un côté, la Chine livre des armes au gouvernement soudanais qui soutient Machar, et de

l'autre, les grandes entreprises chinoises telles que Norinco, dont souvent les priorités diffèrent de celles de Pékin, ont notamment livré 38 millions de dollars d'armes légères aux différents belligérants, ajoutant donc de l'huile sur le feu d'un conflit qui semble insoluble (Péan, 2011). Il s'agit donc dans cette attitude chinoise de ne pas permettre à Washington de pacifier le pays, une pacification qui pourrait permettre un regain de l'influence américaine et une plausible nationalisation des puits de pétrole qui seraient par la suite octroyés aux entreprises de l'Oncle Sam.

Conclusion

Ne dit-on pas que la définition de la folie est de faire la même chose tout le temps en espérant à chaque fois un résultat différent ? Comprendre l'utilisation permanente de cessez-le-feu comme pauses dans le conflit, officiellement afin d'entamer sa résolution durable, projet à chaque fois démenti par des violations systématiques que le droit international ne peut expliquer : telle était la problématique à laquelle le présent article a tenté de répondre. Cette étude visait donc à apporter, au travers du cas sud-soudanais, une modeste contribution à l'analyse de l'échec des processus de paix en Afrique.

Sans avoir à énumérer ici encore les causes de ces violations, il semble au terme de cette analyse qu'en Afrique, la façon la plus simple et la plus radicale de passer de la guerre à la paix serait la victoire, c'est-à-dire le triomphe militaire d'une des parties au conflit. La défaite d'un protagoniste constituerait ainsi la voie royale de la transformation d'une conjoncture de guerre en un contexte de paix. Désespérantes, ces assertions réalistes semblent plus qu'ailleurs pertinentes dans des guerres civiles où un enchevêtrement de ressorts historiques, personnels, politiques, ethniques et stratégiques envenime plus encore les tensions. C'est au demeurant un constat qui peut se généraliser : comme l'observe Charles-Philippe David (2000), la quasi-totalité des crises armées internes semblent ne se terminer que lorsque l'un des belligérants est battu ou encore capitule. C'est la thèse bien connue d'Edward Luttwak (1999) : "*give war a chance*", qui ne fait que surenchérir sur le point de vue de Georg Simmel (1995 [1908]) en son temps. Ces observations peuvent donc conclure le propos au regard des arguments développés.

Si on ne s'y résout pas, ou si l'on tient compte du fait qu'en Afrique, les fins de conflits nettes et tranchées sont rares et que les belligérants ne s'avouent jamais vaincus, on est conduit donc à penser que seul un solidarisme coercitif peut rétablir la stabilité dans des territoires où l'enlisement internationalise un conflit avec, au passage, d'innombrables victimes. L'imbroglio qui résulte de l'enchevêtrement des facteurs y est souvent tel que l'usage de la force collective chère à Chouala (2005) semble le seul moyen d'imposer un cessez-le-feu durable et de restaurer la paix, comme au Soudan du Sud. S'il est vrai qu'en la matière rien n'est garanti et que, comme on l'a vu ici ou là, cela peut se faire au détriment de la démocratisation et de la liberté, il n'en reste pas moins qu'il est plus difficile encore de construire ces valeurs en période de violation permanente des accords de cessez-le-feu.

Bibliographie

- BAILEY**, Sydney, “Ceasefires, Truces, and Armistices in the Practice of the UN Security Council”, *American Journal of International Law*, vol.71, 1977, pp.461-472.
- BAXTER**, Richard, “Armistices and Other Forms of Suspension of Hostilities”, *Collected Courses of the Hague Academy of International Law*, vol.149, 1976, pp.351-399.
- BELL**, Christine, “Peace Agreements : Their Nature and Legal Status”, *American Journal of International Law*, vol.100, 2006, pp.373-412.
- BELL**, Christine & Kimana **ZULUETA-FÜLSCHER**, “Sequencing Peace Agreements and Constitutions in the Political Settlement Process”, International Institute for Democracy and Electoral Assistance, Policy Paper n°13, 2016 : <https://www.idea.int/publications/catalogue/sequencing-peace-agreements-and-constitutions-political-settlement-process>.
- BRASPENNING**, Thierry, “Théorie sociale-constructiviste de l’enlèvement des guerres hybrides”, texte préparé en vue des Joint Sessions for Workshops, Grenoble, 6-11 Avril 2001.
- BUBNA**, Mayank, “South Sudan’s Militia”, 2011. Consultable en ligne à l’adresse : http://www.enoughproject.org/files/SouthSudanReport_0.pdf, consulté le 13 mars 2017.
- CAMMETT** Melani & Edmund **MALESKY**, “Power-Sharing in Post-Conflict Societies: Implication for Peace and Governance”, *Journal of Conflict Resolution*, vol.56, n°6, 2012, pp.982-1016.
- CHEVALIER**, Jean-Marie, “L’Afrique et le pétrole : entre malédiction des importations et des exportations”, *Afrique Contemporaine*, vol.4, n°216, 2005, pp.57-64.
- CHOUALA**, Yves-Alexandre, “Puissance, résolution des conflits et sécurité collective à l’ère de l’Union Africaine”, *AFRI*, 2005, pp.288-306.
- CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES**, Résolution 2327 du 16 décembre 2016.
- COPINSCHI**, Philippe, “Le pétrole, facteur de violence politique ? La nécessaire construction des institutions étatiques”, *Ecologie & Politique*, n°34, 2007, pp.33-42.
- CORTEN**, Olivier & Anne **LAGERWALL**, “La violation d’un cessez-le-feu constitue-t-elle nécessairement une violation de l’article 2§4 de la Charte des Nations Unies ?”, *RHDI*, vol.61, 2008, pp.87-123.
- CRUMMEY**, Donald (ed.), *Banditry, Rebellion and Social Protest in Africa*, Martlesham, Boydell & Brewer, 1996.
- CUNNINGHAM**, David, “Who Should Be at the Table?: Veto Players and Peace Processes in Civil War», *Penn State Journal of Law & International Affairs*, vol.2, n°1, 2013, pp.38-47.
- DAVID**, Charles-Philippe, *La guerre et la paix. Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000.
- DAVID**, Éric, *Principes de droit des conflits armés*, Bruxelles, Bruylant, 2012.
- DE GENDT**, Pascal, “Le Sud-Soudan : cinq ans d’indépendance, trois ans de catastrophe humanitaire”, *SIREAS Analyses et Études : Politique Internationale*, n°6, 2016.
- DIANGITUKWA**, Fweley, *Les grandes puissances et le pétrole africain. États-Unis et Chine : une compétition larvée pour l’hégémonie planétaire*, Paris, L’Harmattan, 2009.
- DINSTEIN**, Yoram, “The Initiation, Suspension, and Termination of War”, *International Law Studies*, vol.75, 2000, pp.131-159.
- EVANS-PRITCHARD**, Edward, “The Nuer of the Southern Sudan”, pp.272-296 in Michael Fortes & Edward Evans-Pritchard (eds.), *African Political Systems*, Oxford, Oxford University Press, 1940.
- FEARON**, James, “Why Do Some Civil Wars Last So Much Longer than Others ?”, *Journal of Peace Research*, vol.41, n°3, 2004, pp.275-301.

- FORTNA PAGE, Virginia, "Scraps of Paper ? Agreements and the Durability of Peace", *International Organization*, n°57, 2003a, pp.337-372.
- FORTNA PAGE, Virginia, "Inside and Out : Peacekeeping and the Duration of Peace after Civil and Interstate Wars", *International Studies Review*, vol.5, n°4, 2003b, pp.97-114.
- HARTZELL, Caroline, Mathew HODDIE & Donald ROTHCHILD, "Institutionalizing Peace : Power Sharing and Post-Civil War Conflict Management", *American Journal of International Law*, vol.47, n°2, 2003, pp.318-332.
- HENSEL, Paul, "One Thing Leads to Another : Recurrent Militarized Disputes in Latin America, 1816-1986", *Journal of Peace Research*, vol.31, n°3, 1994, pp.281-297.
- HÉRACLIDÈS, Alexis, "The Ending of Unending Conflicts : Separatist Wars", *Millenium : Journal of International Studies*, vol.26, n°3, 1997, pp.679-709.
- HOROWITZ, Donald, *Ethnic Groups in Conflict*, Berkeley, University of California Press, 1985.
- HUGON, Philippe, "L'économie des conflits en Afrique", *Revue Internationale et Stratégique*, vol.43, n°3, 2001, pp.152-169.
- HUGON, Philippe, "Le rôle des ressources naturelles dans les conflits armés africains", *Hérodote*, n°134, 2009/3, pp.63-79.
- LAGRANGE, Marc-André, "Soudan du Sud: de l'État en faillite à l'État chaotique", *Politique Étrangère*, 2015/2, pp.137-145.
- LE BILLON, Philippe, "The Political Ecology of War : Natural Resources and Armed Conflicts", *Political Geography*, n°20, 2001a, pp.561-584.
- LE BILLON, Philippe, *Fuelling War : Natural Resources and Armed Conflicts*, Oxford, Oxford University Press, 2001b.
- LE BILLON, Philippe, "Matières premières, violences et conflits armés", *Tiers-Monde*, tome 44, n°174, 2003, pp.297-322.
- LEEDS, Brett Ashley, Andrew LONG & Sara McLAUGHLIN MITCHELL, "Reevaluating Alliance Reliability : Specific Threats, Specific Promises", *Journal of Conflict Resolution*, vol.44, n°5, 2000, pp.686-699.
- LIJHART, Arend, "Consociational Democracy", *World Politics*, vol.21, n°2, 1969, pp.207-225.
- LUTTWAK, Edward N., "Give War a Chance", *Foreign Affairs*, vol.78, n°4, 1999, pp.36-44.
- MAMDANI, Mahmood, *When Victims Become Killers : Colonialism, Nativism, and the Genocide*, Princeton, Princeton University Press, 2001.
- MEARSHEIMER, John, *The Tragedy of Great Power Politics*, New York, Norton, 2001.
- MISSER, François et Olivier VALLÉE, *Les Gemmocraties, économie politique du diamant africain*, Paris, Desclée de Brouwer, 1997.
- NAGEL, Joane, "Constructing Ethnicity : Creating and Recreating Ethnic Identity and Culture", *Social Problems*, vol.41, n°1, 1994, pp.152-176.
- NEIST, Michael, François GAGNON & Emizet KISANGANI, *The Democratic Republic of Congo – Economics Dimensions of War and Peace*, Boulder, CO, Lynne Rienner Publishers, 2006.
- NEWMAN, Edward & Oliver RICHMOND, "Peace Building and Spoilers", *Conflict, Security & Development*, vol.6, n°1, 2006, pp.101-110.
- OUSMAN, Abdelkérim, "L'Accord sur la résolution du conflit dans la République du Sud Soudan de 2015", n°4, mis en ligne le 28 juin 2016, <http://revel.unice.fr/psei/index.html?id=1037>, consulté le 20 Mai 2017.
- ROEDER, Philip et Donald ROTHCHILD, *Sustainable Peace : Power and Democracy*, Ithaca, NY, Cornell University Press, 2005.

- ROLANDSEN**, Øystein, “Another Civil War in South Sudan : The Failure of Guerrilla Government ?”, *Journal of Eastern African Studies*, vol.9, n°1, 2015, pp.163-174.
- PÉAN**, Pierre, *Carnages : les guerres secrètes des grandes puissances en Afrique*, Paris, Fayard, 2011.
- ROSSIGNOL**, Raphaël, “Le Soudan, des conflits régionalement enchâssés sur fond de rivalité sino-américaine”, *Outre-Terre*, vol.30, n°4, 2011, pp.291-299.
- RUSAMIRA**, Étienne, 2003, “La dynamique des conflits ethniques au Nord-Kivu : une réflexion prospective”, *Afrique Contemporaine*, vol.3, n°207, 2003, pp.147-163.
- SACHS**, Jeffrey & Andrew **WARNER**, 2001, “The Curse of Natural Resources”, *European Economic Review*, vol.45, n°4-6, 2001, pp.827-838.
- SHARKEY**, Heather, “Le Soudan, un pays indivisible, dual ou pluriel ?”, *Afrique Contemporaine*, n°2, 2013, pp.21-34.
- SIMMEL**, Georg, *Le conflit*, Paris, Circé, 1995 [1908].
- SMITH**, Anthony, “The Ethnic Sources of Nationalism”, pp.18-42 in Michael Brown (ed.), *Ethnic Conflict and International Security*, Princeton, Princeton University Press, 1993.
- SMITH**, M.S., “What is a Ceasefire and Why Is It Important?”, in G. Burgess & H. Burgess (eds.), *Beyond Intractability*, Boulder, CO, Conflict Research Consortium, University of Colorado, 2003 : <http://www.beyondintractability.org/essay/cease-fire>, consulté le 24 février 2017.
- STEDMAN**, Stephen, “Spoiler Problems in Peace Processes”, *International Security*, vol.22, n°2, 1997, pp.5-53.
- SUDANTRIBUNE.COM**, “Sudan Denies Training South Sudan Rebels”, 15 April 2014. Disponible à l’adresse : <http://www.sudantribune.com/spip.php?article50671>, consulté le 14 Juin 2017.
- TAYLOR**, Mark & Anne **HUSER**, “Security, Development and Economies of Conflict : Problems and Responses”, FAFO Paper: Security, Development & Economies, 2003. Disponible en ligne à l’adresse: http://www.fafono/pub/rapp/7_15/7_15.pdf.
- TOFT**, Monica Duffy, *Securing the Peace : The Durable Settlement of Civil Wars*, Princeton, Princeton University Press, 2009.
- VITÉ**, Sylvain, “Typology of Armed Conflicts in International Humanitarian Law : Legal Concepts and Actual Situations”, *International Review of the Red Cross*, vol.91, n°873, 2009, pp.69-94.
- WALTER**, Barbara, “The Critical Barrier to Civil War Settlement”, *International Organization*, vol.51, n°3, 1997, pp.335-364.
- WALTER**, Barbara, “Designing Transitions from Civil War : Demobilization, Democratization, and Commitments to Peace”, *International Security*, vol.24, n°1, 1999, pp.127-155.
- WALTER**, Barbara, “Does Conflict Beget Conflict ? Explaining Recurring Civil War”, *Journal of Peace Research*, vol.41, n°3, 2004, pp.371-388.
- WERNER**, Suzanne, “The Possibility of Recurrent Conflict : A Decision to End the Peace”, Paper presented at the 93d Annual Meeting of the American Political Science Association, Washington, DC, August 1997.
- WESTENDORF**, Jasmine-Kim, *Why Peace Processes Fail : Negotiating Insecurity After Civil War*, Boulder, CO, Lynne Rienner Publishers, 2015.